

**Intervenants bénévoles**  
**Renouvellement d'agrément** – fiche collective  
pour l'enseignement des activités physiques à encadrement renforcé  
(à remplir en un seul exemplaire)

Année scolaire ..... / .....

**IB 2 bis**

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.  
 Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques  
 Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 (J.O. du 6 mai 2017) relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
 Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 (BOEN n° 34 du 12 octobre 2017) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives  
 Circulaire n° 2017-127 du 22 octobre 2017 (BOEN n° 34 du 12 octobre 2017) relatif à l'enseignement de la natation

Natation     Cyclisme     Voile     Autre activité à encadrement renforcé à préciser : .....

**PHOTOCOPIE carte identité ou passeport OBLIGATOIRE**

Signature du directeur ou  
de la directrice de l'école

Présentée par M. ou Mme ..... Directeur (trice) de l'école de .....  
 Circonscription : ..... Classes concernées : .....

Nom d'usage	Nom de famille (nom de jeune fille)	Prénom	Date de naissance	Activité physique encadrée	Intervenant aussi en centre collectif de loisirs (directeur, animateur, autre personnel de centre)		Date du 1 <sup>er</sup> agrément	Signature* OBLIGATOIRE
					oui / non	année		

\* Chaque intervenant déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une condamnation, ni être privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, mentionnés à l'article 42 du code pénal. Il atteste être indemne de toute affection incompatible avec l'encadrement et (ou) la surveillance des enfants des écoles. Il est informé du fait qu'un contrôle portant sur l'honorabilité des personnes susceptibles d'apporter leur concours aux activités d'enseignement sera réalisé par l'administration. L'agrément sera conditionné à ce contrôle.

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale :

favorable     défavorable

signature,

Décision de l'IA DASEN :

agrément accordé     agrément refusé

date :